



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-052-2020-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-12-29-001 - ARRÊTÉ N ° 2020-70 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (8 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-12-29-001

ARRÊTÉ N ° 2020-70 portant subdélégation de signature
de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ N° 2020-70

portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 25 ;

Vu le décret du président de la République du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 novembre 2018 nommant M. Eloy DORADO directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé de fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-3069 du 23 décembre 2020 par lequel M. Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eloy DORADO, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet :

	Nature du pouvoir	Référence législative et réglementaire
Salaires et conseillers des salariés	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L.7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles	articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L.3141-23 du code du travail
	Décision relative au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L.3232-7 et L.3232-8, R.3232-3 et R.3232-4 du code du travail
	Décision relative au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés	articles L.3232-7 et L.3232-8,

	bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale	R.3232-6 du code du travail
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D.1232-4 et - D.12325 du code du travail
	Décision en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L.1232-11 du code du travail ;
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D.3141-11 du code du travail
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D.2261-6 du code du travail
Repos dominical	Dérogation au repos dominical	articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail, article L.2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L.7124-1 du code du travail
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	article L.7124-9 du code du travail
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant le local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du code du travail
Comité interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST)	Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L.4524-1 et R.4524-1 à R.4524-9 du code du travail
Apprentissage et alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 et R.6225-4 à R.6225-8 du code du travail
	Dépôt du contrat dans le secteur public non industriel et commercial	articles L. 6227-11, D. 6275-1, D.6275-2, R.6275-3, D.6275-4 et D. 6275-5 du code du travail);
Main d'œuvre étrangère	Demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger	articles L.5221-1 et suivants, articles R.5221-1 et suivants

		du code du travail
	Visa de la convention de stage d'un étranger -	article R.313-10-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Travail illégal	Fermeture administrative à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	articles L 8272-2 et R 8272-7 et suivants du code du travail
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du code du travail
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L.5122-1, R.5122-1 à R.5122-19 du code du travail
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L.5122-1 et R.5122-2 à R.5122-4 du code du travail
Activité partielle de longue durée	Décision de validation ou de refus de validation des accords collectifs d'activité partielle de longue durée, décision d'homologation ou de refus d'homologation des documents unilatéraux d'activité partielle de longue durée, à l'exclusion des établissements dont le siège est en Seine-Saint-Denis et dont l'effectif concerné par l'accord est égal ou supérieur à 250 (deux-cent-cinquante) salariés ;	article 53 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ; articles 2 et 5 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ; article R. 5122-4 du code du travail ;
	Décision de demande de remboursement à l'Agence de Services et de Paiement des allocations d'activité partielle de longue durée;	
	Décision d'autorisation de renouvellement ou de refus de renouvellement de la décision de validation de l'accord ou d'homologation du document d'activité partielle de longue durée	
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de moins de 300 salariés pour- faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R.1143-1 du code du travail
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L.5111-1 à L.5111-3, L.5123-1 à L.5123-9, L.1233-1, L.1233-3, L.1233-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et R.5111-2, R. 5123-1 à R 5123-41 du code du travail, circulaires DGEFP n°2004-004 du 30 juin 2004 et n°2008-09 du 19 juin 2008
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L.5121-4 et L. 5121-5 et R.5121-14 à R. 5121-18 du code du travail
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L.5121-3, D.5121-4 à D.5121-13 du code du travail
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L.5121-1, L.5121-23, D.5121-1 à D.5121-3 du code du travail

	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L.1233-84 à L.1233-89, D.1233-37, D.1233-38, D.1233-45 et D.1233-46 du code du travail
	Dispositif local d'accompagnement – DLA-	article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et décret n°2015-1103 du 1 ^{er} septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L.7232-1 et suivants du code du travail
	Conventionnement des missions locales	articles L. 5314-1 à L. 5314-4 du code du travail
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L.5132-2 et L.5132-4, L.5132- L.5132-5, L.5132-7, L.5132-8, L.5132-15, L.5132-16, R. 5132-4 à R. 5132-6, R. 5132- 15 et R. 5132-16, R. 5132-22, R. 5132-23, R. 5132-32 et R. 5132-33, R. 5132-36, R. 5132- 38 à R.5132- 47 du code du travail
	Décision d'admission à titre conservatoire ou à titre dérogatoire, de prolongation, de suspension ou de suppression de la garantie jeunes	articles L.5131-5, L.5131-6, R.5131-17 et R.5131-18 du code du travail
	Attribution, extension, renouvellement et retrait d'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale»	article R 3332- 21-3 du code du travail
Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L.5426- 2 à L.5426-9, R.5426-1 à R.5426-17 du code du travail
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R.6341-45 à 6341-48 du code du travail
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi	articles L.5212-12 et R.5212-31 du code du travail
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L.5212-8 et R.5212-15 du code du travail
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R.5213-52, D.5213-53 à D.5213- 61 du code du travail
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés	articles L.5213-10 ; R.5213.33 à R.5213.38 du code du travail
Médailles d'honneur du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail (secteur privé)	décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, la subdélégation de signature est exercée par :

- Madame Catherine BARRAS, responsable du pôle « politiques du travail » ;
- Madame Laurence DEGENNE-SHORTEN, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Pour le pôle « entreprises, emploi et économie », et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, la subdélégation peut être exercée par :

- Monsieur Mohammed CHEKROUNI, adjoint à la responsable du pôle, responsable du département insertion dans l'emploi ;
- Monsieur Yves DOUBLIER, adjoint à la responsable du pôle, responsable du département mutations économiques ;
- Madame Melinda MARONE, adjointe à la responsable du pôle, responsable du département inclusion.

Pour le pôle « politiques du travail », et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, la subdélégation de signature peut être exercée par Monsieur Ali KEBAL, adjoint à la responsable du pôle « politiques du travail ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Seine-Saint-Denis, en matière de métrologie légale :

Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné	articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée	article 12 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés	article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure

sur les instruments en service; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés	article 36 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	article 1 ^{er} de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	articles 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure arrêtés du 14 septembre 1981 , du 1 ^{er} octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route, et arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques;
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures	article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés	article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 du décret du 3 mai 2001 décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par	article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007; article 25

leur détenteur	de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
----------------	--

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la Seine-Saint-Denis, dans les conditions fixées à l'arrêté du 23 décembre 2020 susvisé, notamment en matière d'activité partielle de longue durée :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2020-8 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France et les personnes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-Saint Denis.

Fait à Aubervilliers le 29 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Gaëtan RUDANT